



Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20180412-CONS-AG-18-038
-DE
Date de réception préfecture : 25/04/2018

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DE BASTIA

Conseil du 12 avril 2018

DELIBERATION DU CONSEIL

DE LA

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

Objet : Vente Communauté d'Agglomération de Bastia/Ligue Corse de Football. Parcelle supplémentaire d'une contenance de 254 m² à prélever sur la parcelle B 3038 (ex B 2498). Commune de Furiani

L'An Deux Mille dix-huit, le 12 avril à dix-sept heures trente, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni à l'hôtel de Ville de BASTIA en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François TATTI, sur convocation en date du 26 mars 2018.

PRESENTS :

Linda PIPERI, Michel PERETTI, Jean-Joseph MASSONI, Serena BATTESTINI, Julien MORGANTI, Ivana POLISINI, Marie-Dominique CARRIER, François-Xavier RIOLACCI, Marie-Dominique GIAMARCHI, Jean BIAGGINI, Céline SIMONI-PIACENTINI, Dominique ROSSI, Marie-Christine BERTOLUCCI, Louis POZZO DI BORGO, Jean-Jacques PADOVANI, Lucien NATALI, Guy ARMANET, Valérie BIANCHI, Henri POYET, Michel ROSSI, François TATTI, Françoise VESPERINI

POUVOIRS :

Jean ZUCCARELLI	à	François-Xavier RIOLACCI
Mattea LACAVE	à	Linda PIPERI
Emma MUSSIER	à	Michel ROSSI
Emmanuelle de GENTILI	à	Michel PERETTI
Gilles SIMEONI	à	Ivana POLISINI
Michel SIMONPIETRI	à	Louis POZZO DI BORGO
Marie-Hélène VALENTINI	à	Jean-Jacques PADOVANI

QUORUM : 21

ABSENTS :

Eliane ARRIGHI-LENZIANI, Angèle BRUNINI, Michel CASTELLANI, Marie-Paule HOUEMER, Pierre-Noël LUIGGI, Jean-Louis MILANI, Etienne PERFETTI, Thérèse LORENZI, Catherine MEZZANA, Jean-Michel SAVELLI, Jean-Noël VALERY

Monsieur le Président ouvre la séance, constate le quorum et invite le Conseil à désigner son Secrétaire. Mme Serena BATTESTINI est élue secrétaire de séance.

Objet : Vente Communauté d'Agglomération de Bastia/Ligue Corse de Football. Parcelle supplémentaire d'une contenance de 254 m² à prélever sur la parcelle B 3038 (ex B 2498). Commune de Furiani

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-1966 du 24 décembre 2001 portant transformation du District de Bastia en Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu l'arrêté préfectoral n°40 du 28 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu les délibérations successives de la Communauté d'Agglomération de Bastia des 26 février 2013, 24 février 2015 et 28 mars 2017 relatives à la vente à la Ligue Corse de Football de la parcelle B 3041 d'une superficie de 1000 m² issue de la parcelle B 2498 avec cette institution de servitude moyennant le versement de la somme de 80 000 € ;

Vu le document d'arpentage dressé par le Cabinet Sibella référence n°1138 x matérialisant la parcelle objet de cette vente ;

Considérant que la Ligue Corse de Football a informé la Communauté d'Agglomération de Bastia que l'implantation du siège de la Ligue nécessitait l'acquisition d'une emprise supplémentaire de 254 m² contigue à la parcelle B 3041 propriété de la Ligue Corse de Football depuis le 21 juin 2017 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 26 février 2018 ;

Vu l'avis du Pôle d'évaluations domaniales qui a chiffré le 15 mars 2018 à 20 320 € la valeur vénale de cette acquisition (soit 80 € le m²) ;

Vu l'acceptation des instances de la Ligue Corse de Football sur le prix proposé ;

Vu le plan de bornage et de morcellement dressé le 5 avril 2018, référencé 11 289/1 matérialisant l'emprise à céder de 254 m² implantée sur la parcelle B 3038 ;

Vu le rapport n°4 ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

**DECIDE
(A l'unanimité)**

D'approuver la cession de l'emprise de 254 m² à prélever sur la parcelle B 3038 sise sur le site de Volpajo Commune de Furiani au prix de 20 320 € (Vingt mille trois cent vingt euros).

DESIGNE

La SCP Fouquet, Antoniotti, Dominici, Massoni, Lieutaud, notaires à Ville di Pietrabugno afin de rédiger l'acte authentique opérant transfert de propriété.

Conseil du 12 Avril 2018

Objet : Vente Communauté d'Agglomération de Bastia/Ligue Corse de Football. Parcelle supplémentaire d'une contenance de 254 m² à prélever sur la parcelle B 3038 (ex B 2498).
Commune de Furiani

AUTORISE

-Le Président à signer l'acte authentique, tout document graphique et toute autre pièce se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le 25 AVR. 2018
Et publication ou notification
du 25 AVR. 2018
Charlotte GAGNE



LE PRESIDENT

François TATTI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter du présent affichage et notification